

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC  
LINAVERSE, EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR POUR UN SPECTACLE  
MUSICAL A L'ESPACE VASARELY QUI AURA LIEU LE VENDREDI 24  
MAI 2024

Le Maire d'ANTONY,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle musical à  
l'Espace Vasarely, en date du vendredi 24 mai 2024 ;

VU le contrat présenté par nos services à Linaverse, Producteur ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : de signer le contrat de cession passé avec Linaverse, en sa  
qualité de Producteur, domicilié au 67 chaussée du Vouldy, 10 000 TROYES pour  
l'organisation d'un spectacle musical à l'Espace Vasarely en date du vendredi 24 mai  
2024 ;

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 100,00 euros TTC sera  
inscrite au budget de l'exercice concerné, article 6188, UAC STUDIOM1 – rubrique  
fonctionnelle 311.



Antony, le 4 AVR. 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire



Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr